

ARRETE N° 2024-088  
CLB/KX

**ARRETE** TEMPORAIRE :  
**portant autorisation d'organiser un concert**  
**Au Prieuré des Nobis le 1<sup>er</sup> juin 2024**  
Commune de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** les articles L 2212-1.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux de Police des maires,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99.976 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté municipal du 12 août 1993,

**VU** la demande du 25 avril 2024 de M. Fabrice GEORG Président et de Mme Lucie BOUET Secrétaire de l'association « Un Bouchon pour Un Voyage » à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une soirée « fouées-concert » au Prieuré des Nobis et au théâtre de verdure, dans le cadre d'une journée d'action solidaire, pour le financement de sorties d'enfants atteints d'un handicap, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

**arrête :**

**ARTICLE 1 :** L'association « Un bouchon pour un Voyage » est autorisée à organiser une soirée « fouées-concert » au Prieuré des Nobis – théâtre de verdure du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à partir de 14h jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 2 heures.

Elle devra se conformer aux règlements de police en vigueur, et disposer d'un équipement téléphonique permettant de joindre les Services de Police, de Gendarmerie ou de secours durant la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que pour les jours et heures indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas la soirée ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus, sans une permission spéciale de l'autorité municipale, motivée par des circonstances exceptionnelles.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. Fabrice GEORG Président l'association « Un bouchon pour un voyage » 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 29 avril 2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 30/04/2024
- Publié le : 30/04/2024

**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).